



Ville d'Esch-sur-Alzette  
**Secrétariat**

Date de l'annonce publique de la séance:  
 23.02.2010  
 Date de la convocation des conseillers :  
 23.02.2010  
 point de l'ordre du jour no:  
 8

**Délibération du Conseil Communal  
 de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

**Séance publique du 05 mars 2010**

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Snel, Hannen, Roller, Jaerling, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Becker, Baum, conseillers, Clement, secrétaire communal.  
**Absents :** Maroldt, Knaff, Huss, Weidig,

**COMMISSARIAT DE DISTRICT**  
 conseillers

**08 MARS 2010**

72  
 Luxembourg

Service : **Secrétariat**



Esch/Alzette, le

**17 MARS 2010**

**Le Conseil Communal;**

**Objet:** Convention entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et « Energie for Life » concernant le programme « Youth Sports-Cool Sports » à Esch-sur-Alzette

Vu la convention signée en date du 24 janvier 2010 entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et le club sportif « Energie for Life » concernant la coopération dans le cadre du programme « Youth Sports – Cool Sports » à Esch-sur-Alzette ;

Vu les obligations du club, à savoir :

- Le club s'engage à mettre à disposition un entraîneur qualifié pour les cours, tels que fixés par le plan d'organisation du programme « Youth Sports – Cool Sports » à Esch/Alzette
- Le club s'engage à respecter, par le biais de son ou ses entraîneur(s) engagé(s), toutes consignes éditées par le service communal compétent – notamment celles concernant la forme ludique des activités en question
- Le club s'engage à respecter, par le biais de son ou ses entraîneur(s) engagé(s), le code éthique qui fait partie intégrante de la présente

Vu les obligations de la Ville, à savoir :

- La Ville s'engage à rémunérer le club par un montant fixé par le conseil communal et approuvé par le ministère ayant dans sa compétence le contrôle des communes
- Le montant a été fixé à 30 € par cours
- La Ville s'engage à fixer annuellement le plan d'organisation « Youth Sports – Cool Sports » à Esch/Alzette et de le communiquer en temps utile au club

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**approuve à l'unanimité**

la convention précitée entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et le club sportif « Energie for Life ».

En séance

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, 05.03.10.  
 Pour expédition conforme,  
 Le secrétaire communal,

Suivent les signatures

Le bourgmestre,

COMMISSARIAT DE DISTRICT  
 Luxembourg  
 Pour le Ministre de l'Intérieur et 15 MARS 2010  
 p.s.d.

**Vu et approuvé**

Luxembourg, le 12.03.2010

N° 57/10/CAC

*[Signature]*

*[Signature]*